

# Assurance Obsèques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

Pour la garantie Décès : PREPAR VIE – entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

SIREN : 323 087 379 (LEI 969500WDOCIF97N6D206)

Pour la garantie Assistance : AP Solutions GmbH, société de droit étranger, enregistrée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'IHK (Industrie - und Handelskammer) sous le numéro D-6HBO-LAOBJ-74, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 922 238 068, dénommé Mondial Assistance.

Produit : BRED PROTECTION CAPITAL OBSEQUES

PREPAR-VIE  
ASSURANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'un contrat d'assurance sur la vie destiné au financement des obsèques de l'assuré. Au décès de l'assuré, le capital garanti est versé aux bénéficiaires désignés. Ce produit prévoit également des prestations d'assistance. L'adhésion au contrat groupe est facultative et sans formalité médicale.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### Pour la garantie destinée au financement des obsèques :

- ✓ En cas de décès de l'assuré, versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ;
- ✓ Revalorisation du capital garanti en cas de décès ;
- ✓ En cas de décès accidentel, la garantie est acquise dès la prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ En cas de décès non accidentel, la garantie est acquise à l'expiration du délai de carence. Si le décès intervient pendant cette période, les cotisations sont versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

##### Pour les prestations d'assistance, à la suite du décès de l'assuré :

- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès de l'assuré ;
- ✓ Retour des accompagnants ;
- ✓ Assistance à la famille et organisation des funérailles ;
- ✓ Soutien psychologique ;
- ✓ Garde et transfert des animaux de compagnie (chien/chat).

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation de prestations funéraires prédéfinies
- ✗ Toute personne physique âgée de moins de 18 ans



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les exclusions à ce contrat sont :

- ! Le suicide de l'assuré survenant au cours de la première année d'adhésion au contrat ;
- ! Le décès de l'assuré survenu en cas de guerre civile ou étrangère.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le montant du capital choisi : 1 000 euros minimum et 8 000 euros maximum ; Selon le montant du capital assuré choisi, celui-ci pourra se révéler inférieur au coût réel des obsèques.
- ! En cas de décès non accidentel, délai de carence de 6 mois pour le paiement du capital décès par l'assureur ;
- ! Rapatriement du corps : dès lors que le lieu du décès est distant de plus de 100 kms du domicile habituel de l'assuré ;
- ! Garde et transfert des animaux : pour les frais de pension dans un maximum de 300 euros par événement et dans la limite de 6 nuits chez un professionnel ;
- ! Seules les prestations d'assistance organisées par l'assisteurs sont prises en charge.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour la garantie Décès : le monde entier.
- ✓ Pour la garantie assistance : le monde entier en dehors des pays de la liste des pays exclus et disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante <http://paysexclus.votreassistance.fr> dont notamment la Corée du Nord, l'Iran.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### À la souscription :

- Être une personne physique de plus de 18 ans et moins de 80 ans,
- Avoir un compte à la BRED Banque Populaire,
- Résider en France métropolitaine ou dans les Départements Régions Outre-Mer et Pays Territoires Outre-Mer,
- Répondre avec exactitude et honnêteté à toutes les questions posées par l'assureur ou son distributeur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Payer la cotisation (ou fraction de cotisation) à l'adhésion.

### En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dès que possible,
- Payer la cotisation à chaque échéance.

### En cas de sinistre :

- Déclarer le décès de l'assuré dès que possible,
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation du décès ou demandés par l'assureur ou son délégataire.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Pour les cotisations uniques, périodiques pendant 10 ans et viagères, les cotisations sont payables d'avance par prélèvements sur votre compte bancaire, à l'adhésion et à chaque échéance mensuelle.

**Le contrat dépendant de la durée de vie humaine et dans le cas des cotisations viagères, le montant des cotisations versées peut se révéler supérieur au montant du capital garanti.**



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**Prise d'effet de l'adhésion :** l'adhésion prend effet à la date de réception par le gestionnaire de la proposition d'adhésion personnalisée et du paiement de la première cotisation. Elle est confirmée sur le certificat d'adhésion.

Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu.

### Fin de la couverture :

- Au décès de l'assuré,
- En cas de rachat total par l'assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- À tout moment en demandant le rachat total de l'adhésion. Le règlement de la valeur de rachat met fin à l'adhésion, et plus aucune prestation d'assurance ni d'assistance ne sont dues.
- À la suite de la cessation du paiement des cotisations, le contrat peut être mis en réduction. L'adhésion et les prestations d'assistance sont conservées, mais le capital garanti est réduit.
- Toute résiliation de l'adhésion par l'assuré peut être effectuée dans les conditions prévues par l'article L.113-14 du Code des assurances, notamment par lettre ou tout autre support durable.

Assuré pour la garantie Décès par PREPAR-VIE, Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 182 183 792 euros - 323 087 379 RCS Nanterre (LEI: 969500WDOCIF97N6D206) Siège social: Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy - 33 Place Ronde - CS 90241 - 92800 PUTEAUX - Filiale de la BRED Banque Populaire et entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042) et pour la garantie Assistance par AP Solutions GmbH, société de droit étranger, enregistrée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'IHK (Industrie - und Handelskammer) sous le numéro D-6HBO-LAOBJ-74, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, ayant son siège social au 7 rue Dora Maar - 93400 SAINT OUEN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 922 238 068, dénommé Mondial Assistance.

